



SEMAINE OLYMPIQUE & PARALYMPIQUE

GUIDE D'USAGE SEMAINE OLYMPIQUE & PARALYMPIQUE



INTRODUCTION

Ce guide d'usage est à destination des acteurs qui accompagnent Paris 2024 pour les actions et prises de parole liées à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).

Ces acteurs peuvent être des acteurs institutionnels, des acteurs du mouvement sportif, des collectivités territoriales, des établissements scolaires ou des associations. Ils sont autorisés à utiliser le logotype « SOP », dans le cadre de leurs communications sur l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).

Grâce à ce guide, vous allez non seulement découvrir ce qui a inspiré le logotype « SOP », mais également constater que ses déclinaisons et ses expressions répondent à des règles bien précises.

Parce que nous vous donnons les clés pour comprendre son message, nous savons que vous respecterez ses usages, tout écart pouvant galvauder son sens premier. C'est pour cela que Paris 2024 se réserve le droit de faire supprimer toute utilisation non conforme.

Bonne lecture. Bonne utilisation.

L'équipe de la Semaine Olympique & Paralympique.

SOM MAIRE

O1.	
LE LOGOTYPE	05
1.1. Le design	07
1.2. Les typographies recommandées	12
1.3. Les interdits	13
O2.	
LES USAGES	16
2.1. Le cadre d'utilisation	18
2.2. Les principes d'endossement	20
2.3. Les applications	24
O3.	
LES RÈGLES DE PROTECTION	34
3.1. La propriété intellectuelle	35
3.2. Les partenaires de Paris 2024	37
3.3. Les propriétés olympiques et paralympiques	38



**LA SEMAINE OLYMPIQUE &
PARALYMPIQUE (SOP) EST UN
ÉVÈNEMENT DU PROGRAMME
GÉNÉRATION 2024 DE PARIS 2024.**

**ELLE EST ORGANISÉE CHAQUE ANNÉE DANS LE BUT
DE PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE
CHEZ LES JEUNES, EN MOBILISANT
LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE AUTOUR
DES VALEURS CITOYENNES ET SPORTIVES,
QUE L'ON RETROUVE DANS L'OLYMPISME
ET LE PARALYMPISME.**

01.

Le logotype

Semaine Olympique & Paralympique
(SOP)

LE LOGOTYPE « SOP »

SOP

The logo consists of the letters 'SOP' in a bold, dark blue, sans-serif font. The letter 'O' is replaced by a stylized flame icon, also in dark blue, with a white interior and a small dark blue base.

**SEMAINE OLYMPIQUE
& PARALYMPIQUE**

1.1. LE DESIGN - LES ÉLÉMENTS DU LOGOTYPE « SOP »



1. L'intitulé de l'évènement

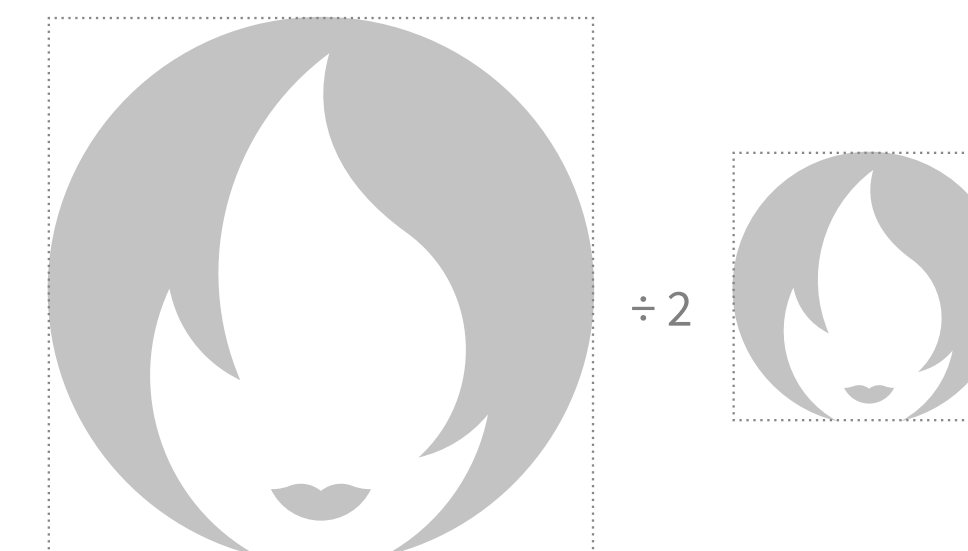
2. L'élément distinctif :
Le visage de Paris 2024

Les éléments constituant le logotype « SOP » ne peuvent être ni adaptés, dissociés, modifiés ou supprimés.

1.1. LE DESIGN - LES ZONES DE PROTECTION ET TAILLES MINIMALES



Les zones de protection minimale doivent toujours être respectées et sont égales à « X »
X = L'élément distinctif mis à l'échelle à 50 %.



Tailles minimales

Logotype « SOP »



H 23 mm / 65 px

L 36 mm / 112 px

Lorsqu'il y a des contraintes de format, le logotype « SOP » peut être réduit à des formats plus petits. Cette utilisation doit être approuvée par Paris 2024.

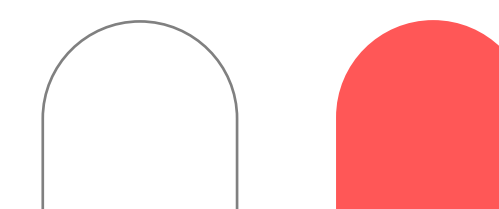
1.1. LE DESIGN - LES COULEURS



RVB	0 0 77	250 185 0
CMJN	100 75 00 65	00 30 100 00
HEX	00004D	FAB900
Pantone	281	124

Le bleu est la couleur distinctive du logotype « SOP ».

Avec le jaune ce sont les couleurs principales de l'identité de la Semaine Olympique & Paralympique (SOP). Ces couleurs doivent être appliquées en majorité sur les supports.



RVB	255 255 255	255 87 87
CMJN	00 00 00 00	0 75 60 0
HEX	FFFFFF	FF5757
Pantone	-	1785C

Le blanc et le corail sont des couleurs complémentaires et peuvent être utilisées par touches, pour jouer des contrastes. Ces chromies sont toujours utilisées à 100 %, ne sont jamais tramées, ni ne font l'objet de dégradé.

1.1. LE DESIGN - LES VERSIONS MONOCHROMES DU LOGOTYPE « SOP »

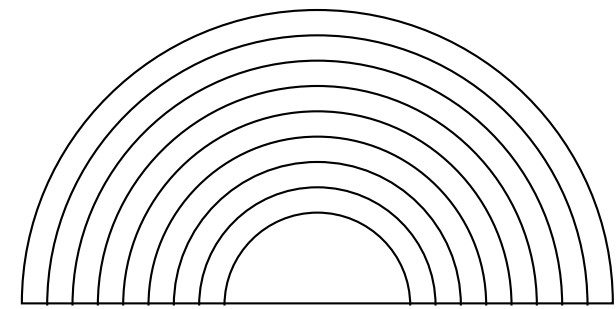


La version monochrome doit être exclusivement utilisée lorsqu'il y a des contraintes d'impression. Cette version est donc à usage restreint. Son application doit être autorisée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

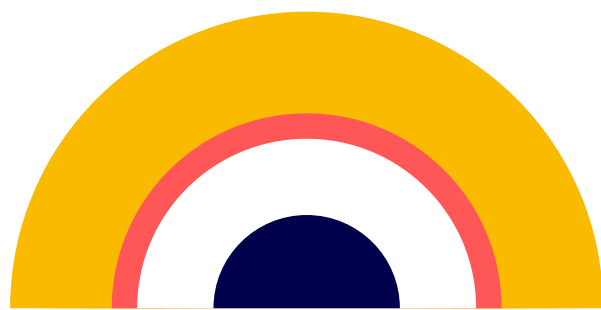
Noir : lorsque la contrainte est d'imprimer en noir et blanc.

Blanc : lorsque le logotype « SOP » s'exprime sur un fond coloré ou une photographie et que le logotype « SOP » en couleur manque de lisibilité.

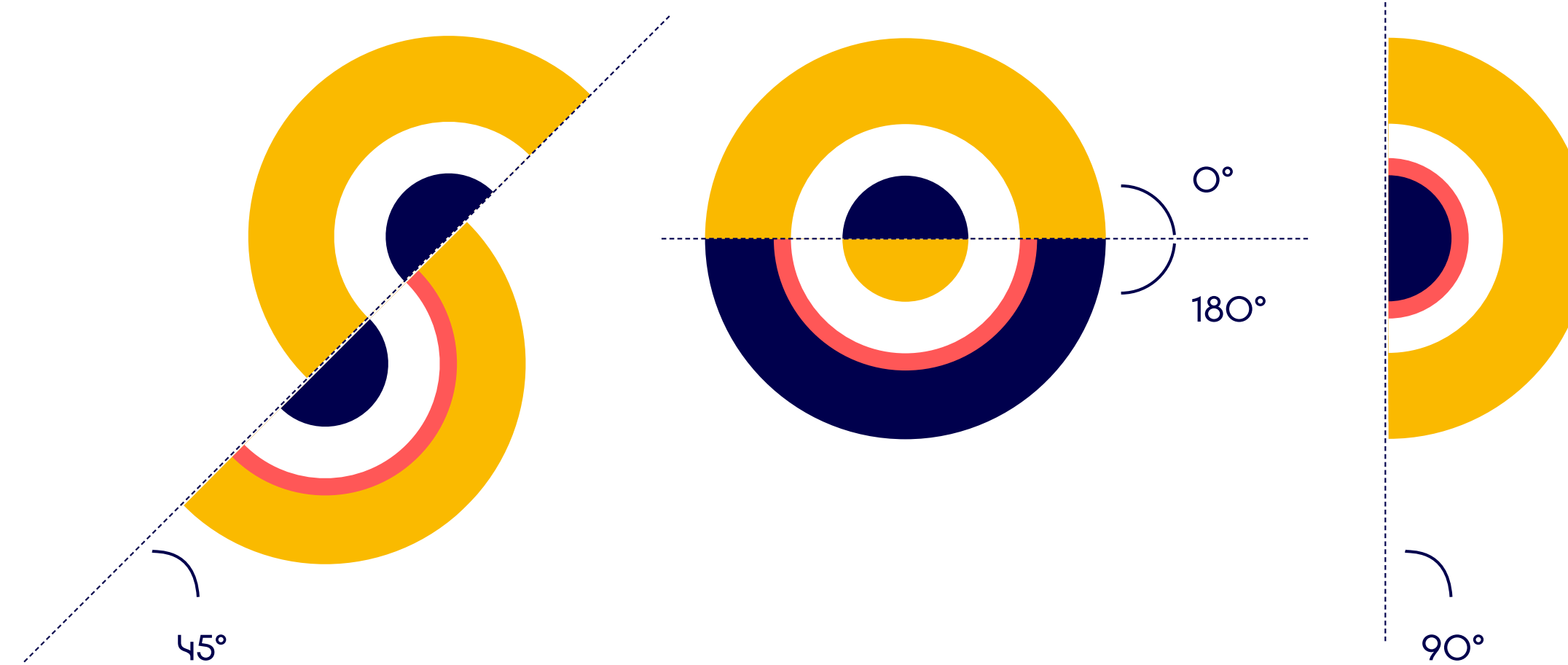
1.1. LE DESIGN - LA CONSTRUCTION DU TERRITOIRE DE MARQUE DE LA « SOP »



1. Base



2. Graphique



3. Inclinaisons

1. Principe du dédoublement du rayonnement.
2. Registre des possibilités graphiques, avec des exemples de layout.
3. Quatre inclinaisons possibles, 0°, 45°, 90° et 180°, pour concevoir des compositions.

1.2. LES TYPOGRAPHIES RECOMMANDÉES

LOREM IPSUM NIS
DITIAMLIQU

UNTORERROVID MINTIBUS MINT

rem es volestis essuntia pratent labore et expe perum
cus. Pudandeliquo et et voluptatius. Nihitae. Con re voluptati
doluptio quatur acidendis porepel itatur? Uciist, ut fugit
quam quos et aliam et molorestiis.

« vit as equi ut a ventur,
culliquos nobis magni ut hic »

aut erum ipsanti

Source Sans Pro

T E X T E S

Black Bold Semibold Regular Light Extralight

Arial

E X E

Black Bold Regular

SEMAINE OLYMPIQUE & PARALYMPIQUE

Logotype

Usages

Protection

Titre

En *Source Sans Pro* Regular & Bold, en lettres capitales

Sous-Titre

En *Source Sans Pro* Semibold, en lettres capitales

Texte courant

En *Source Sans Pro* Bold, Regular ou Light, en lettres bas de casse

Exergue

En *Source Sans Pro* Semibold en lettres bas de casse

Légende

En *Source Sans Pro* Bold, Regular ou Light, en lettres bas de casse

La typographie *Source Sans* a été choisie pour sa lisibilité en corps de texte, ses proportions équilibrées et sa forme linéaire.

Elle se compose de 6 graisses et de leurs italiques. Une version variable a été spécialement créée pour les supports numériques.

Lorsque des contraintes techniques empêchent l'utilisation de la *Source Sans*, l'*Arial* s'impose comme typographie de substitution.

1.3. LES INTERDITS



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17

1. L'allure globale du logotype est bien spécifique. Elle ne peut être galvaudée.
2. Le logotype n'est complet qu'en combinant tous ses éléments de composition.
3. Les proportions du logotype ne peuvent pas être modifiées.
4. Le logotype se tient droit. Ne lui donnez pas d'angles.
5. Ne changez pas les zones de protection du logotype.
6. Hormis dans sa version monochrome, tous les éléments de composition doivent rester dans leurs couleurs d'origine.
7. Pas d'usage du traitement filaire.
8. N'utilisez pas ce logotype dans des monochromes non autorisés.
9. Veillez à ne jamais couper le logotype.
10. Le logotype n'a pas besoin d'accessoires.
11. N'ajoutez pas de texte.
12. L'ordre de construction est précis. Ne le changez pas.
13. Ne remplacez pas la typographie Paris 2024.
14. Les chromies sont toujours utilisées à 100% et ne doivent jamais être tramées.
15. N'ajoutez pas de dégradés ou effets au logotype.
16. Le logotype est traité en aplat. Ne jouez pas avec les volumes.
17. N'ajoutez pas d'ombres au logotype.

1.3. LES INTERDITS - LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - VISUELLES



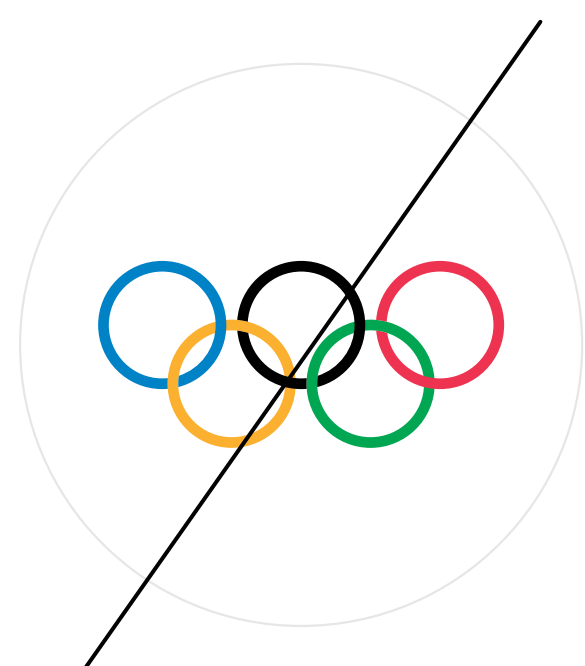
1



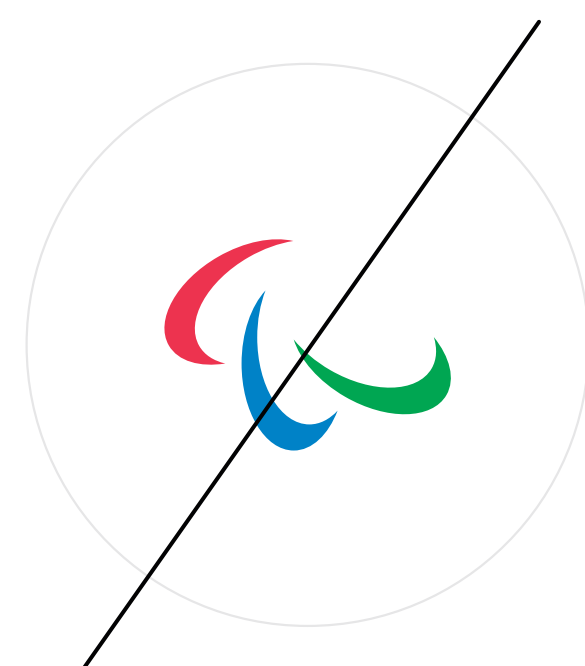
2



3



4



5



6

Les éléments visuels illustrés ci-contre sont des propriétés exclusives de Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC). Ils ne peuvent être utilisés librement.

1. L'emblème olympique de Paris 2024
2. L'emblème paralympique de Paris 2024
3. L'emblème double de Paris 2024
4. Le symbole olympique
5. Le symbole paralympique
6. La typographie « Paris 2024 »

1.3. LES INTERDITS - LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - VERBALES

2024

La SOP est un évènement du programme Génération 2024 de Paris 2024. Pour rappel, le millésime « 2024 » ne peut être utilisé seul, excepté dans le cas spécifique d'usages éditoriaux approuvés par Paris 2024.

Jeux Olympiques (ou JO)
Jeux Paralympiques (ou JP)
Jeux Olympiques
et Paralympiques (ou JOP)
Olympique.s
Olympisme
Olympien.ne.s
Olympiade
Paralympique.s
Paralympisme
Paralympien.ne.

Les éléments visuels et exemples verbaux listés sont des propriétés exclusives de Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO) et de l'International Paralympic Committee (IPC).

Ces propriétés ne sont pas utilisables, sauf dans le langage commun, **excluant toute utilisation à titre promotionnel ou commercial.**

Important : tout mésusage de l'identité ou des termes protégés pourra faire l'objet de poursuites.

02.

Les usages

SEMAINE OLYMPIQUE & PARALYMPIQUE (SOP)

La Semaine Olympique & Paralympique (SOP), est une marque créée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour ses prises de parole autour de cet évènement annuel. Son usage est réservé aux acteurs suivants, étant impliqués dans l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) :

- Les acteurs institutionnels (Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et son service déconcentré, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou tout autre Ministère accompagnant Paris 2024 dans le cadre du programme Génération 2024) ;
- Les acteurs du mouvement sportif ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements scolaires ;
- Les associations.

Sur validation préalable de Paris 2024, les acteurs cités ci-dessus peuvent utiliser le logotype « SOP » dans le cadre de leur participation à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).

Ce logotype « SOP » est un atout pour les acteurs, démontrant la nature de leur relation avec Paris 2024.

Il est obligatoire pour les acteurs d'utiliser le logotype « SOP » sur les supports ou communications consacrés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP). Ces usages doivent toujours s'inscrire dans le respect du cadre défini dans ce guide. Dans l'ensemble de ces usages, aucune marque tierce ne peut être présente.

Ce chapitre indique les différentes façons d'utiliser le logotype « SOP ».

*Afin d'assurer l'unité et la cohérence de la marque « SOP », vous pouvez soumettre vos documents et applications contenant le logotype « SOP » pour approbation au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 via l'adresse : **generation2024@paris2024.org***

2.1. LE CADRE D'UTILISATION - LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin de préserver l'intégrité de la marque Semaine Olympique & Paralympique (SOP), l'utilisation de son logotype « SOP » doit toujours s'inscrire dans le cadre général d'utilisation. Paris 2024 se réserve le droit de faire supprimer toute utilisation non conforme au cadre évoqué ci-dessous.

Valoriser Paris 2024

Veiller à ce que les communications ou les activations participent à la valorisation de l'impact positif des Jeux de Paris 2024.

Être en lien avec les Jeux

Veiller à ce que les communications ou activations soient toujours en lien direct avec les Jeux de Paris 2024 via l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP). Les communications associées au logotype « SOP » doivent être exclusivement liées à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).

Paris 2024 garantit un usage paisible du logotype « SOP » exclusivement sur le territoire français. Par conséquent, Paris 2024 ne saurait être tenue responsable en cas de recours par un tiers vis-à-vis de l'utilisation du logotype « SOP » sur un territoire tiers.

Les activations digitales ne sont pas concernées par cette limite territoriale, cependant, le ciblage géographique vers d'autres pays est strictement interdit.

Respecter les droits des partenaires

Veiller à ce que les communications ou les activations ne portent pas préjudice aux droits des partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

Communiquer dans un environnement commercial neutre

S'assurer que tout document utilisant le logotype « SOP » soit dans un environnement commercial neutre. Les communications ou les activations utilisant le logotype « SOP » ne peuvent pas être associées à une marque commerciale tierce, dans le cadre de la promotion de produits ou services commerciaux ou à des fins lucratives. Cette règle est également applicable dans le cadre de tournage vidéo ou shooting photo : aucune marque tierce ne peut apparaître.

Communiquer sans thématique tierce

S'assurer que les outils fournis, que les communications ou les activations ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique.

Par conséquent, aucune utilisation du logotype « SOP » n'est possible sur un évènement autre, qu'il soit organisé par les entités conventionnées ou parrainées par celles-ci. Des exceptions pour les sites internet, les publications ou newsletters sont définies pages 25 et 29.

Rester conforme au cadre d'usage

Avant toute utilisation, s'assurer que celle-ci s'inscrit dans le cadre qui est rappelé dans les guides d'usage.

2.1. LE CADRE D'UTILISATION - LES OBJETS PROMOTIONNELS

Si les acteurs souhaitent distribuer des objets promotionnels dans le cadre de leurs actions liées à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP), l'approvisionnement se fera exclusivement auprès de la boutique en ligne, qui sera prochainement mise en place par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans l'attente de l'ouverture de cette boutique, les acteurs souhaitant s'approvisionner en objets promotionnels, doivent obligatoirement adresser leur demande auprès de Paris 2024 et obtenir une approbation préalable à toute mise en production.

La distribution d'objets promotionnels marqués Semaine Olympique & Paralympique (SOP) (sous toutes formes : écrite, verbale, visuelle au travers du logotype « SOP ») devra se faire uniquement dans le cadre d'actions exclusivement dédiées à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).

L'utilisation ou diffusion d'objets promotionnels marqués Semaine Olympique & Paralympique (SOP) n'est autorisée que si elle s'opère dans un environnement neutre de toute marque commerciale ou institutionnelle tierce. Aucune mise en association avec des marques commerciales, institutionnelles ou évènement tiers n'est permise.

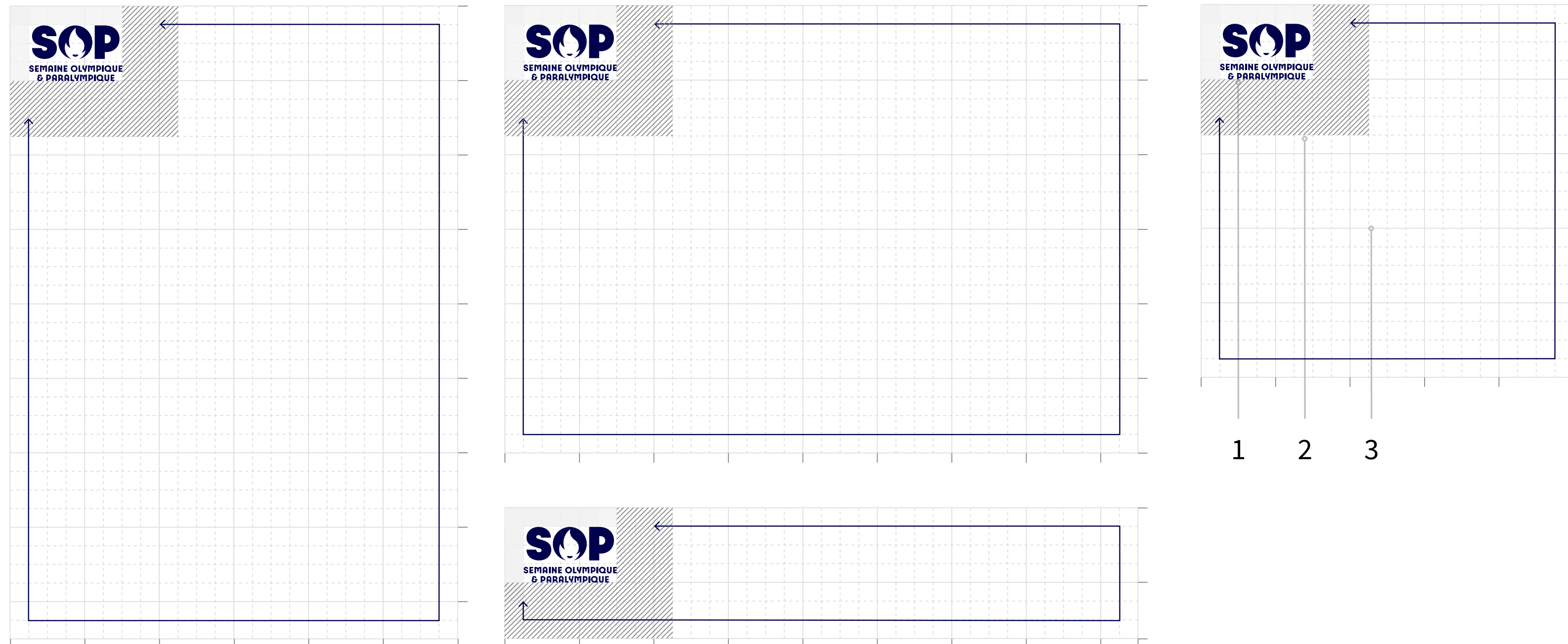
Aucune diffusion d'objets promotionnels ne peut se faire via une entité tierce (commerciale ou institutionnelle).

Les objets promotionnels sont exclusivement destinés à être distribués gratuitement. Dans ces conditions, les acteurs reconnaissent et acceptent expressément qu'il leur est interdit de procéder ou d'autoriser à la commercialisation à titre onéreux des objets promotionnels, ceci incluant notamment la fourniture des objets promotionnels à titre de prime en contrepartie de la vente d'un produit ou de la fourniture d'une prestation de services.

Les acteurs ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels marqués Semaine Olympique & Paralympique (SOP), sans approbation préalable de Paris 2024. Les acteurs ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels marqués Paris 2024 (sous quelque forme que ce soit : écrite, verbale, visuelle au travers de l'utilisation de l'emblème de Paris 2024).

Pour plus d'information, se référer pages 32 et 33.

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - SANS LA PRÉSENCE DE LOGOTYPE(S) D'ACTEUR

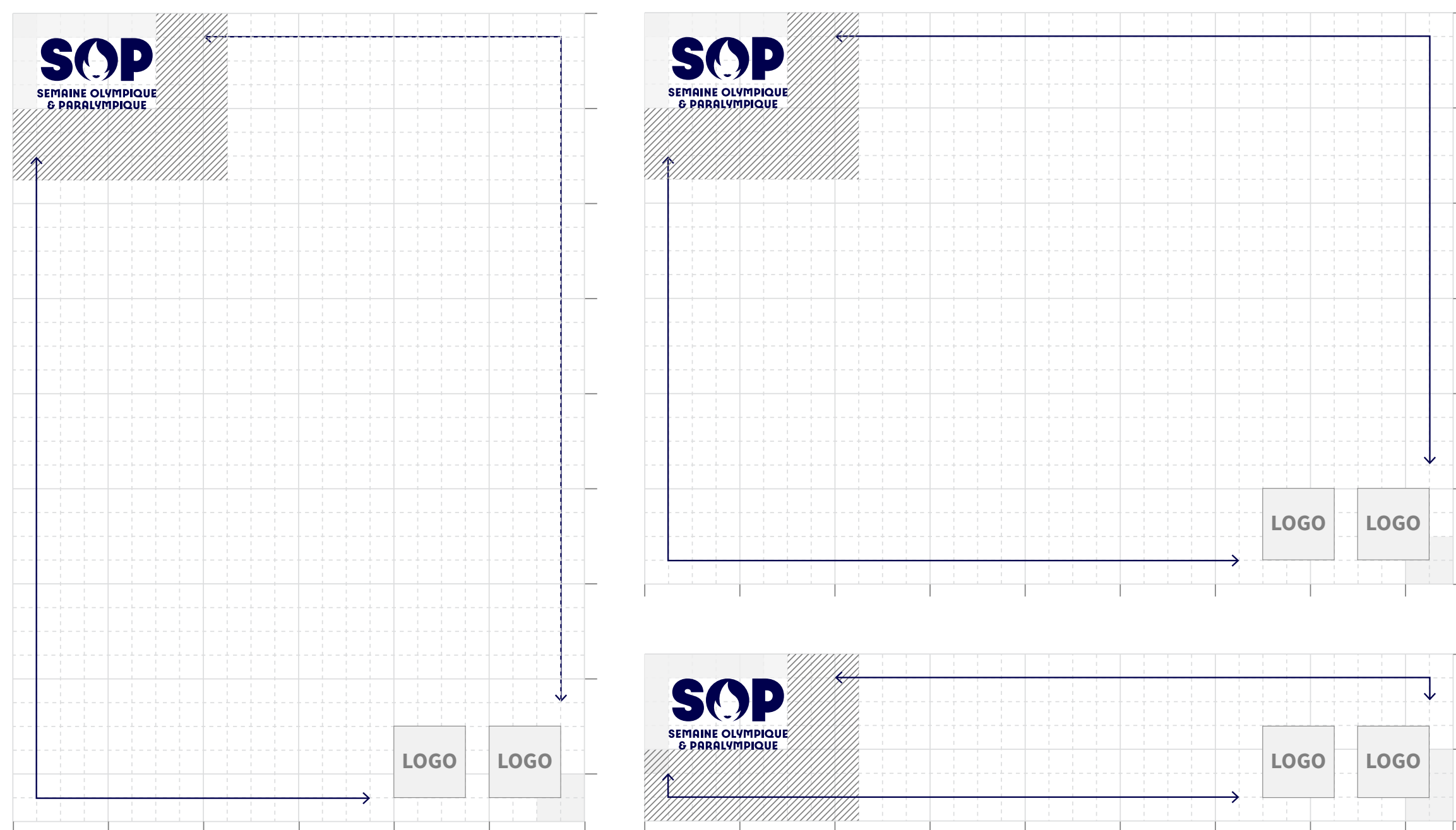


1. Emplacement réservé au logotype « SOP ».
2. Zones de respiration. Aucun élément ne peut être apposé (rédactionnel, visuel et logotype compris).
3. Emplacement réservé exclusivement au contenu en lien avec l'évènement Semaine Olympique & Paralympique.

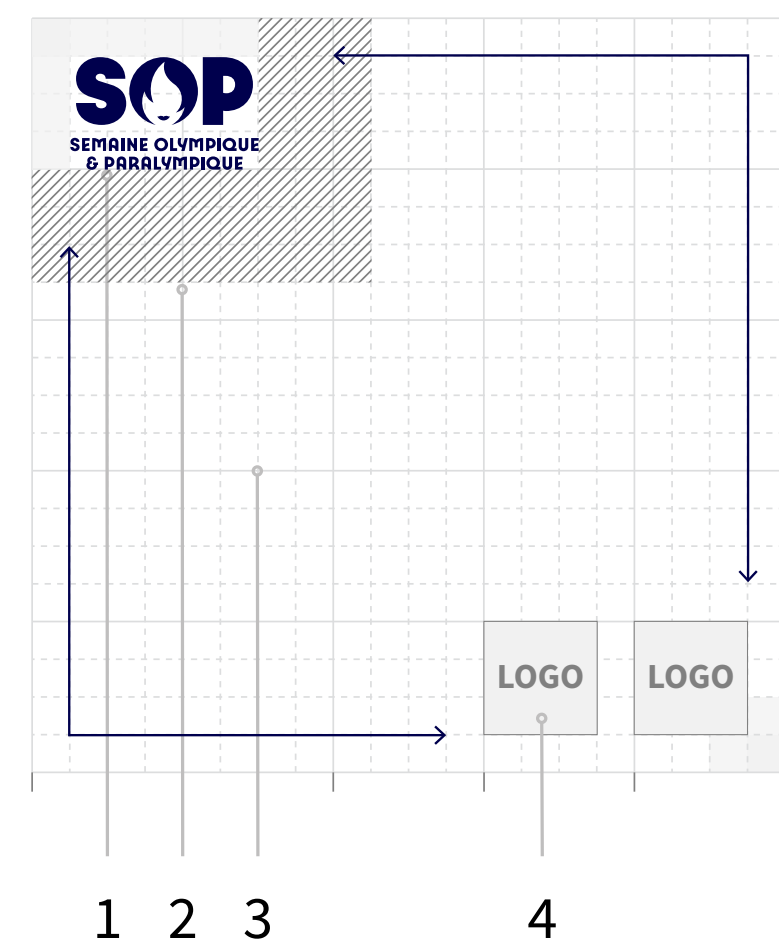


Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - AVEC LE LOGOTYPE D'UN OU PLUSIEURS ACTEUR(S)

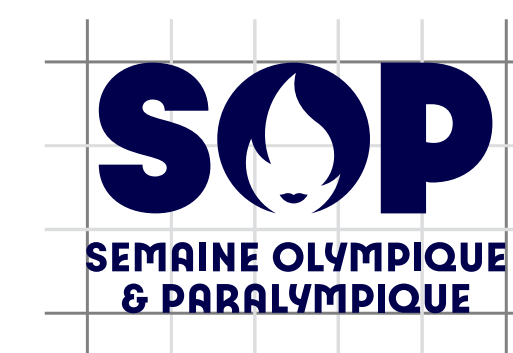


Exemples pour des supports verticaux et horizontaux



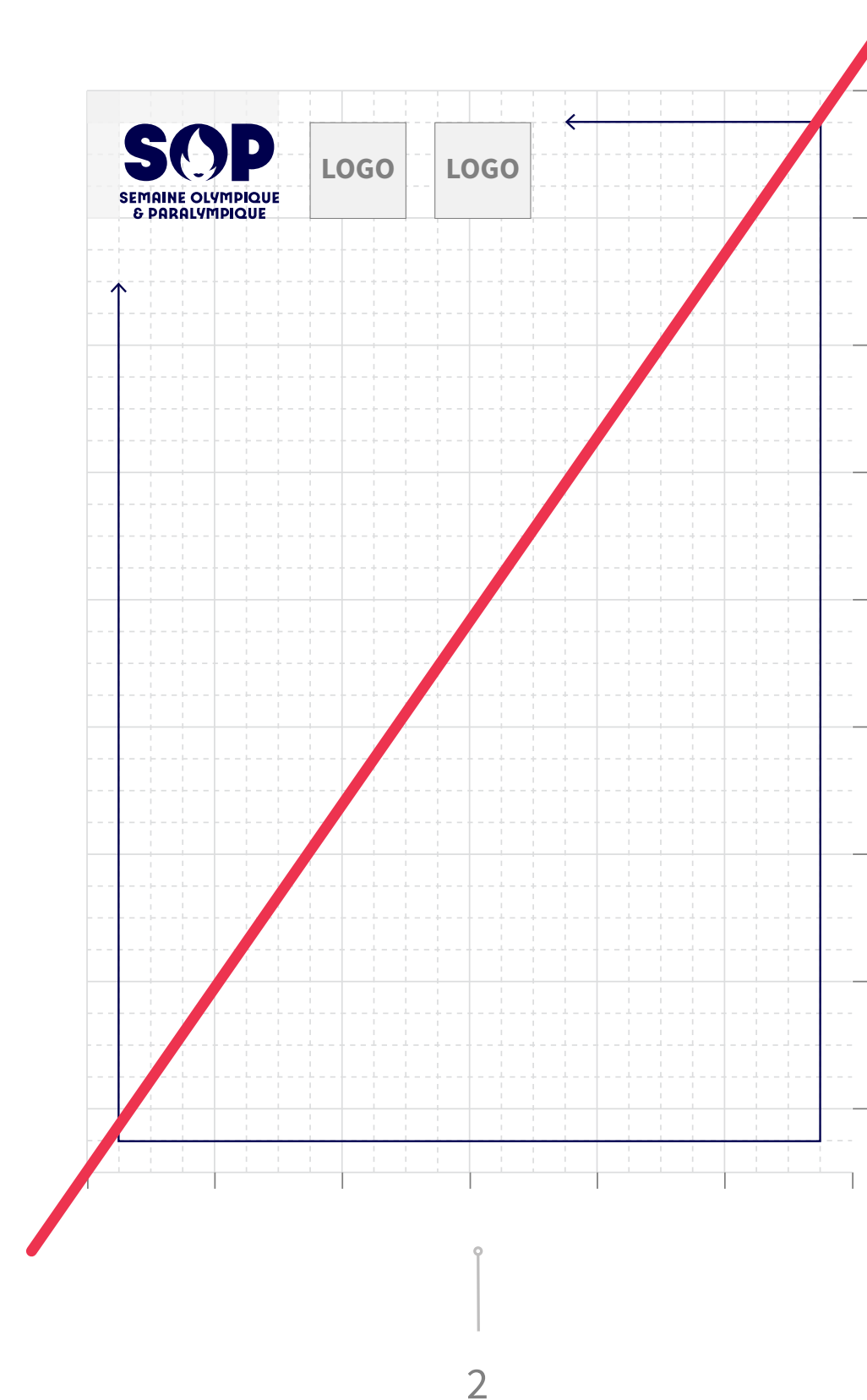
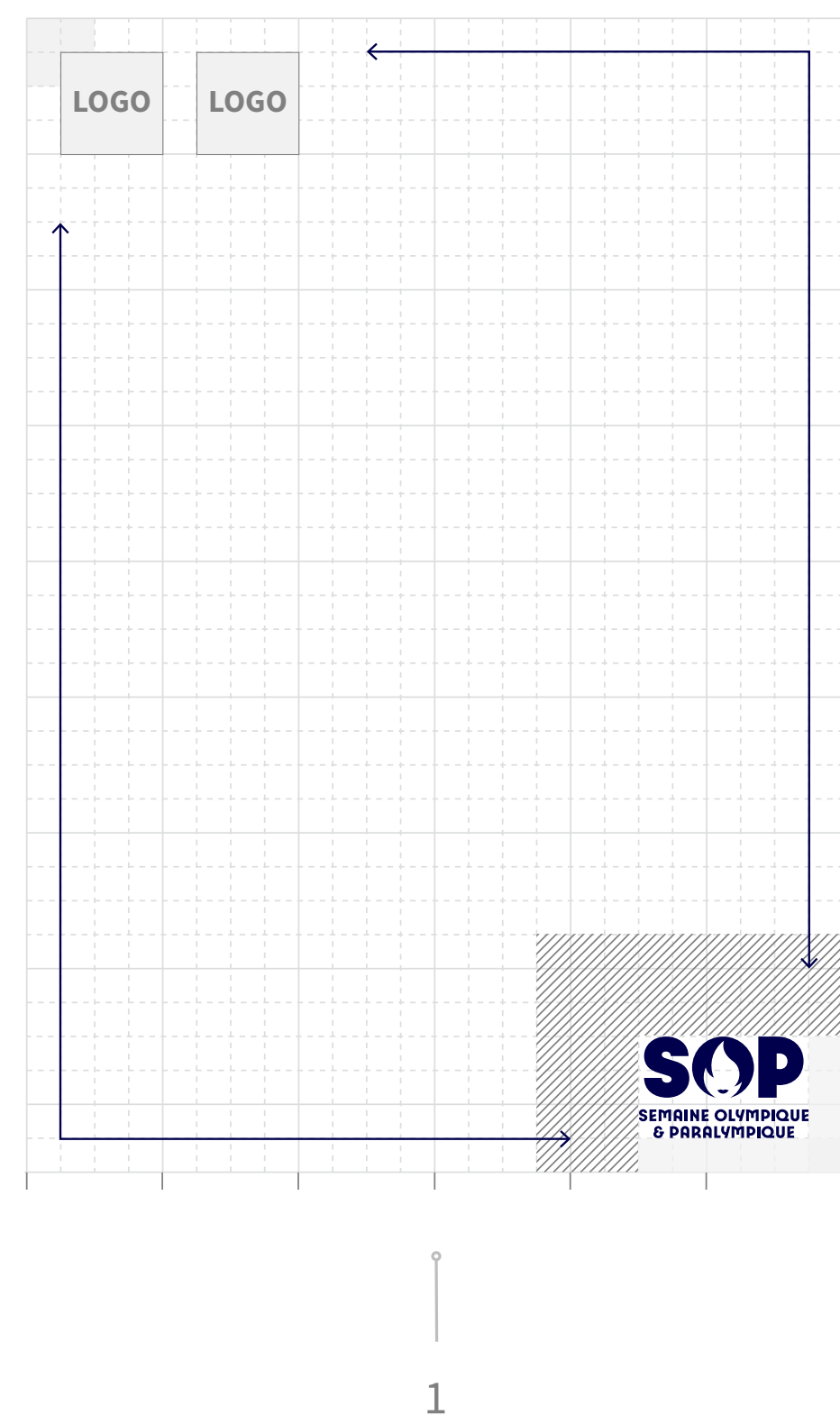
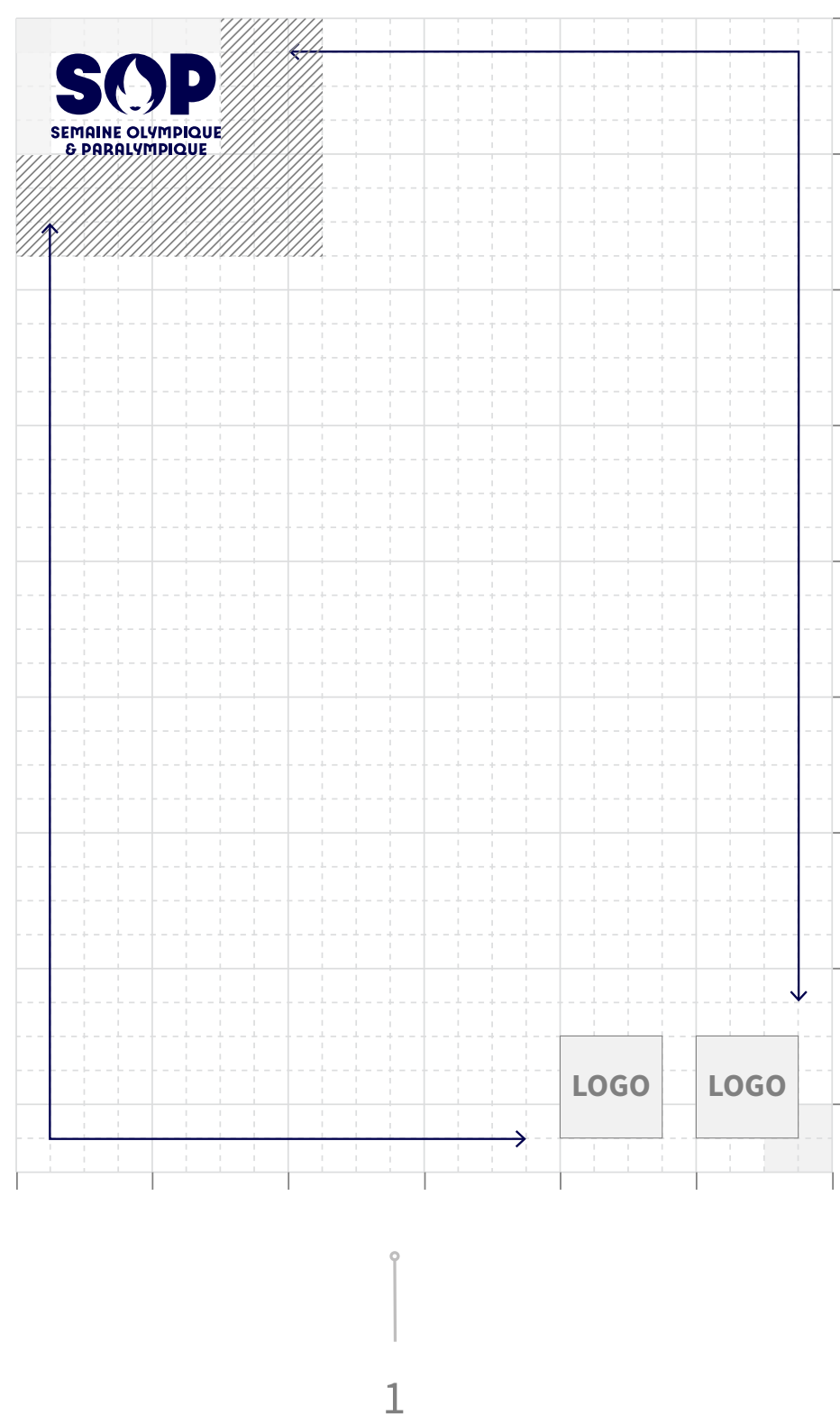
Exemple pour des supports carrés

1. Emplacement réservé au logotype « SOP ».
2. Zones de respiration. Aucun élément ne peut être apposé (rédactionnel, visuel et logotype compris).
3. Emplacement réservé exclusivement au contenu en lien avec l'évènement Semaine Olympique & Paralympique.
4. Emplacement pour le ou les logotype(s) du ou des acteur(s).



Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - ADAPTATIONS AUTORISÉES

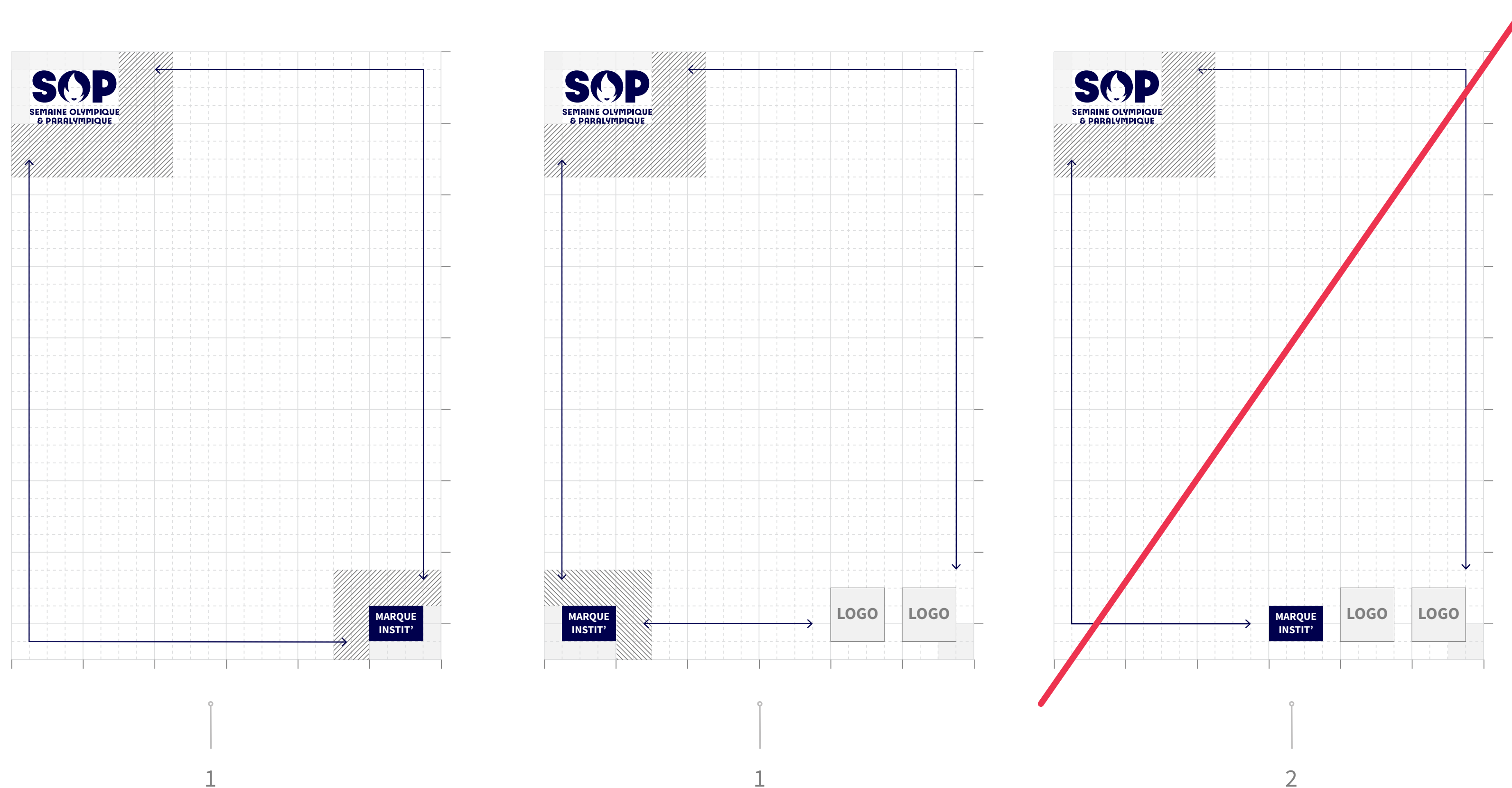


1. Sur un support, le ou les logotype(s) du ou des acteur(s) doivent toujours être positionnés dans l'angle opposé à celui occupé par le logotype « SOP ».
2. Le logotype « SOP » et le ou les logotype(s) du ou des acteur(s) ne peuvent être mis en association directe.



Pour une construction optimale des supports, veuillez vous référer à la grille dont l'échelle correspond à l'illustration ci-dessus.

2.2. LES PRINCIPES D'ENDOSSEMENT - AVEC LA PRÉSENCE D'UNE AUTRE MARQUE INSTITUTIONNELLE DE PARIS 2024

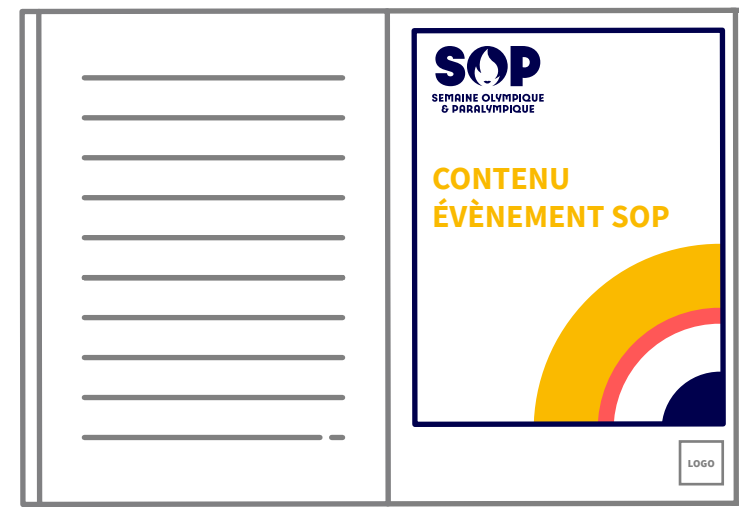


Il est possible, pour un acteur ayant accès à une autre marque institutionnelle (label Terre de Jeux 2024 ou label Génération 2024 ou logotype estampillé Impact 2024), de faire figurer celle-ci sur son support. Le logotype de cette marque institutionnelle devra apparaître en mineur afin de ne pas brouiller l'information principale, à savoir l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).

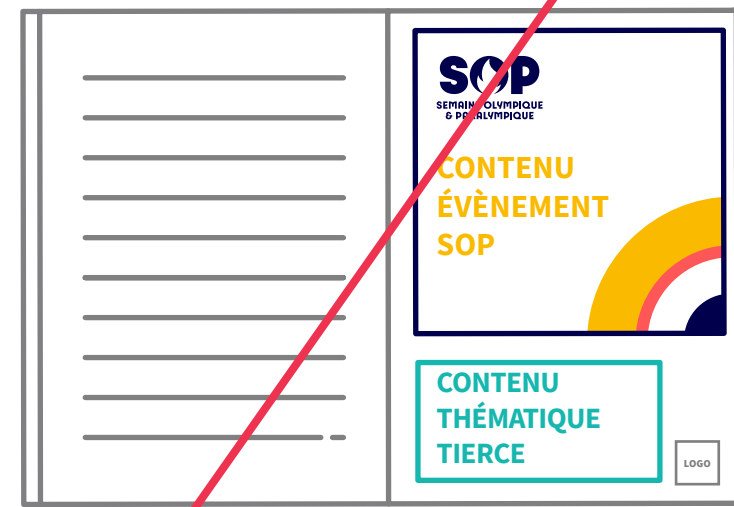
1. Le logotype de la marque institutionnelle est positionné dans l'angle opposé à celui occupé par le logotype « SOP » et couvre une surface moins importante.
2. Le ou les logotype(s) du ou des acteur(s) sont positionnés dans l'angle opposé à celui occupé par le logotype « SOP », le logotype de la marque institutionnelle est positionné dans un espace dédié.
3. Le logotype de la marque institutionnelle ne peut être mis en association directe avec le ou les logotype(s) du ou des acteur(s).

Ces usages doivent être soumis pour validation au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

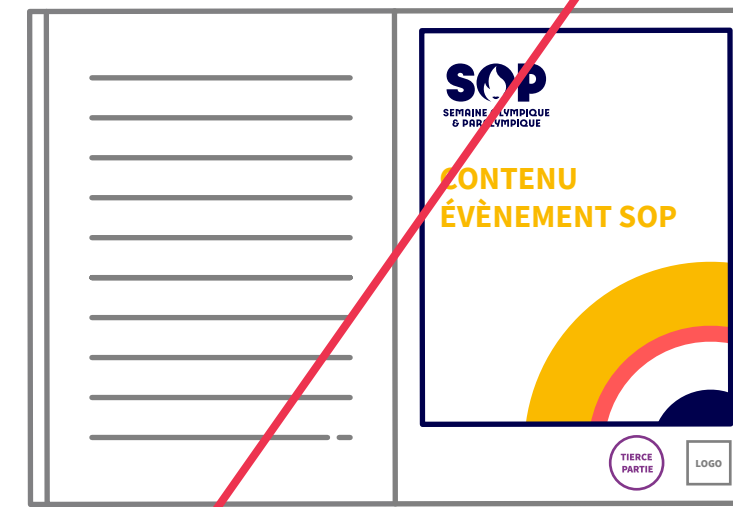
2.3. LES APPLICATIONS - LES SUPPORTS IMPRIMÉS (PRESSE ÉCRITE)



Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés avec des contenus qui sont exclusivement liés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).



Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés avec des contenus qui ne sont pas exclusivement liés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ou à Paris 2024.




Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés en association avec une tierce partie.

Les éléments de marque « SOP », ci-dessus et dans les pages suivantes, sont nommés les éléments.

 Logotype de l'acteur

 CONTENU THÉMATIQUE TIERCE

Contenu n'étant pas exclusivement lié à l'évènement « SOP » ou à Paris 2024

 Logotype d'une tierce partie non impliquée dans l'évènement « SOP »

Les acteurs peuvent communiquer avec le logotype « SOP », sur des supports imprimés :

1. Pour des communications ou actions liées exclusivement à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ;
2. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la Semaine Olympique & Paralympique (SOP) et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LE SITE INTERNET INSTITUTIONNEL DE L'ACTEUR

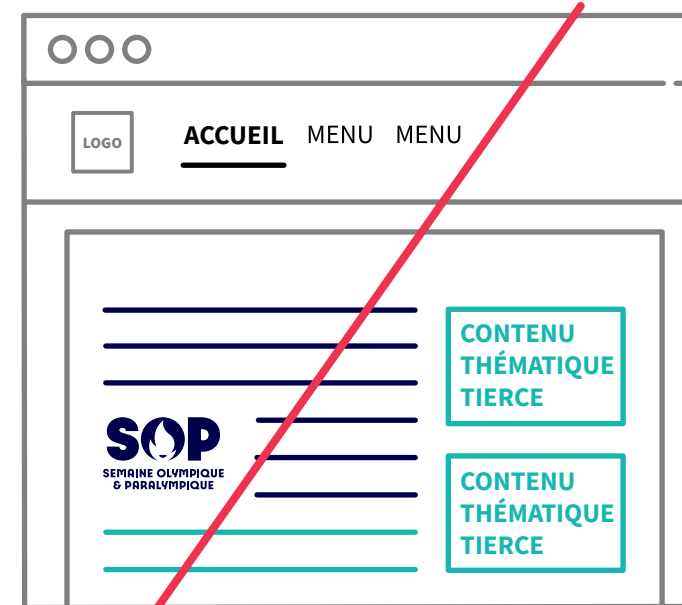
✗ Les acteurs **ne peuvent pas** créer de site internet dédié spécifiquement à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).
(ex. : www.ActeurSOP.com)



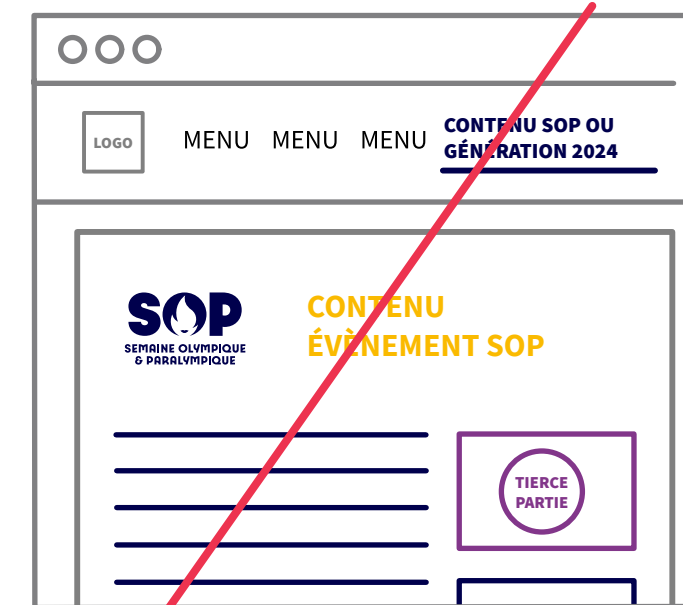
Les éléments sont utilisés sur le site internet de l'acteur, sur une page dédiée, avec des contenus qui sont exclusivement dédiés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).



Les éléments sont utilisés sur la page d'accueil du site internet de l'acteur, dans un encart d'actualité dédié à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP). Cette page du site ne doit comporter aucune marque tierce.



Les éléments sont utilisés sur le site internet de l'acteur en dehors d'une page dédiée ou d'un encart d'actualité, associés à des contenus qui ne sont pas exclusivement dédiés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ou à Paris 2024.



Les éléments sont utilisés en association avec une tierce partie.

Les acteurs peuvent communiquer avec le logotype « SOP », sur une page dédiée sur leur site internet (ex. : www.Acteur.com/SOP) :

1. Pour des communications ou actions liées exclusivement à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ;
2. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la Semaine Olympique & Paralympique (SOP) et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

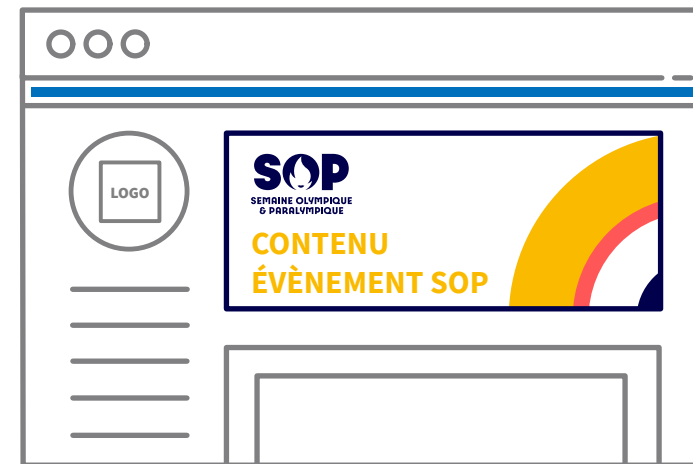
 Logotype de l'acteur

 Contenu n'étant pas exclusivement lié à l'évènement « SOP » ou à Paris 2024

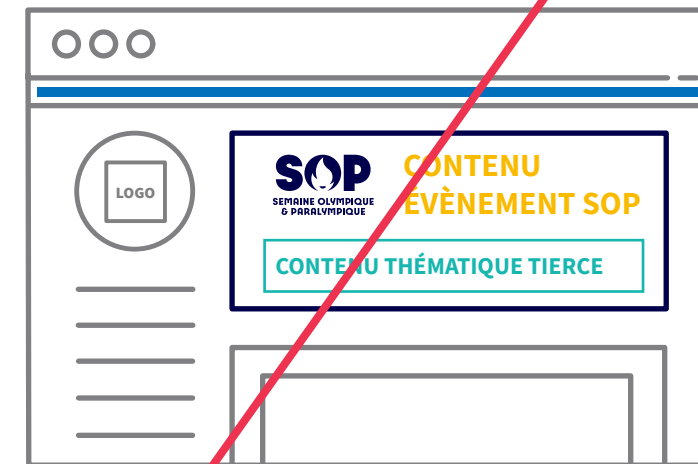
 Logotype d'une tierce partie non impliquée dans l'évènement « SOP »

2.3. LES APPLICATIONS - LES RÉSEAUX SOCIAUX (PHOTOS DE COUVERTURE)

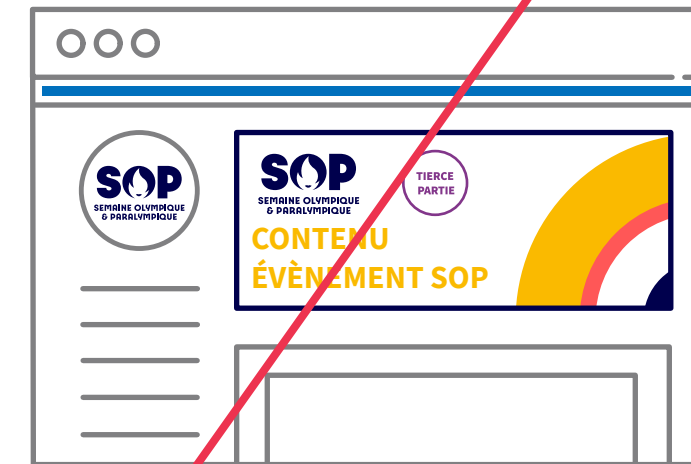
✗ Les acteurs **ne peuvent pas** créer de page spécifique sur les réseaux sociaux
(ex. : www.RS.com/SOP)



Les éléments sont utilisés sur l'image de couverture, avec des contenus qui sont exclusivement liés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).



Les éléments sont utilisés sur l'image de couverture, avec des contenus qui ne sont pas exclusivement liés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ou à Paris 2024.



Les éléments sont utilisés sur la photo de profil et les contenus de l'image de couverture sont en association avec une tierce partie.

 Logotype de l'acteur

 CONTENU THÉMATIQUE TIERCE

Contenu n'étant pas exclusivement lié à l'évènement « SOP » ou à Paris 2024

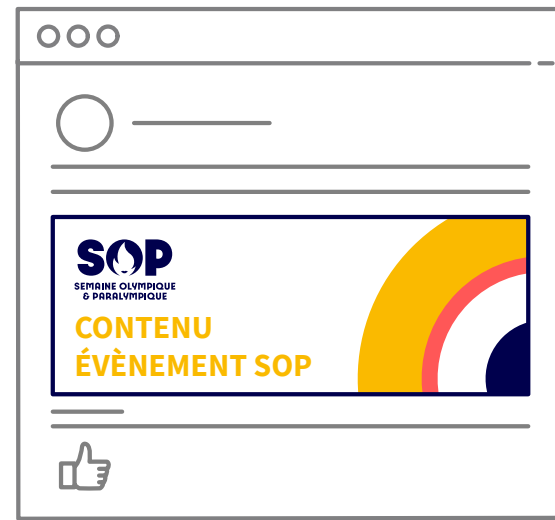
 TIERCE PARTIE

Logotype d'une tierce partie non impliquée dans l'évènement « SOP »

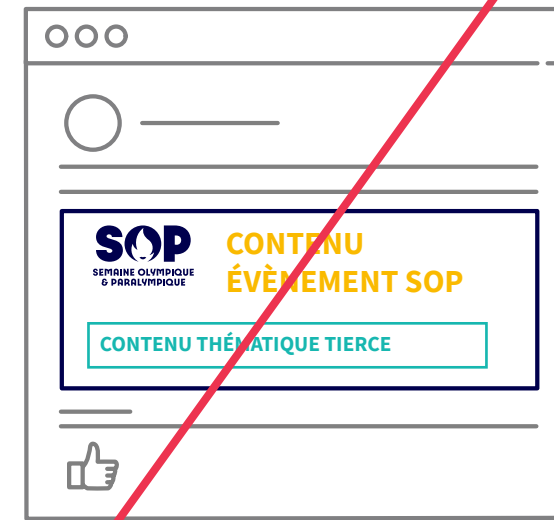
Les acteurs peuvent communiquer avec le logotype « SOP », sur leur photos de couverture sur les réseaux sociaux :

1. Pour des communications ou actions liées exclusivement à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ;
2. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la Semaine Olympique & Paralympique (SOP) et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

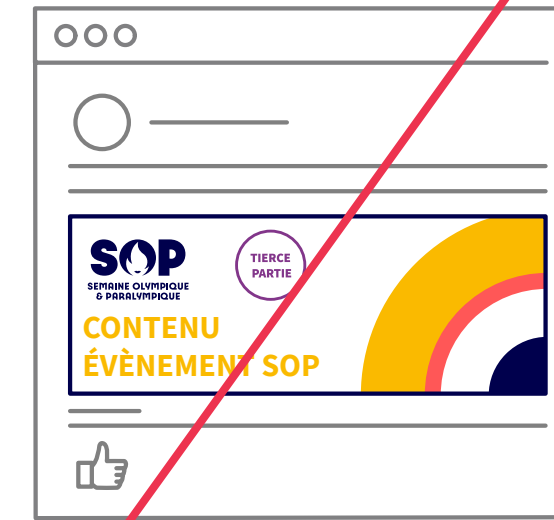
2.3. LES APPLICATIONS - LES RÉSEAUX SOCIAUX (PUBLICATIONS)



Les éléments sont utilisés sur des publications réseaux sociaux, avec des contenus qui sont exclusivement liés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).



Les éléments sont utilisés sur des publications réseaux sociaux, avec des contenus qui ne sont pas exclusivement liés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ou à Paris 2024.



Les éléments sont utilisés sur des publications réseaux sociaux en association avec une tierce partie.

 Logotype de l'acteur

 CONTENU THÉMATIQUE TIERCE

Contenu n'étant pas exclusivement lié à l'évènement « SOP » ou à Paris 2024

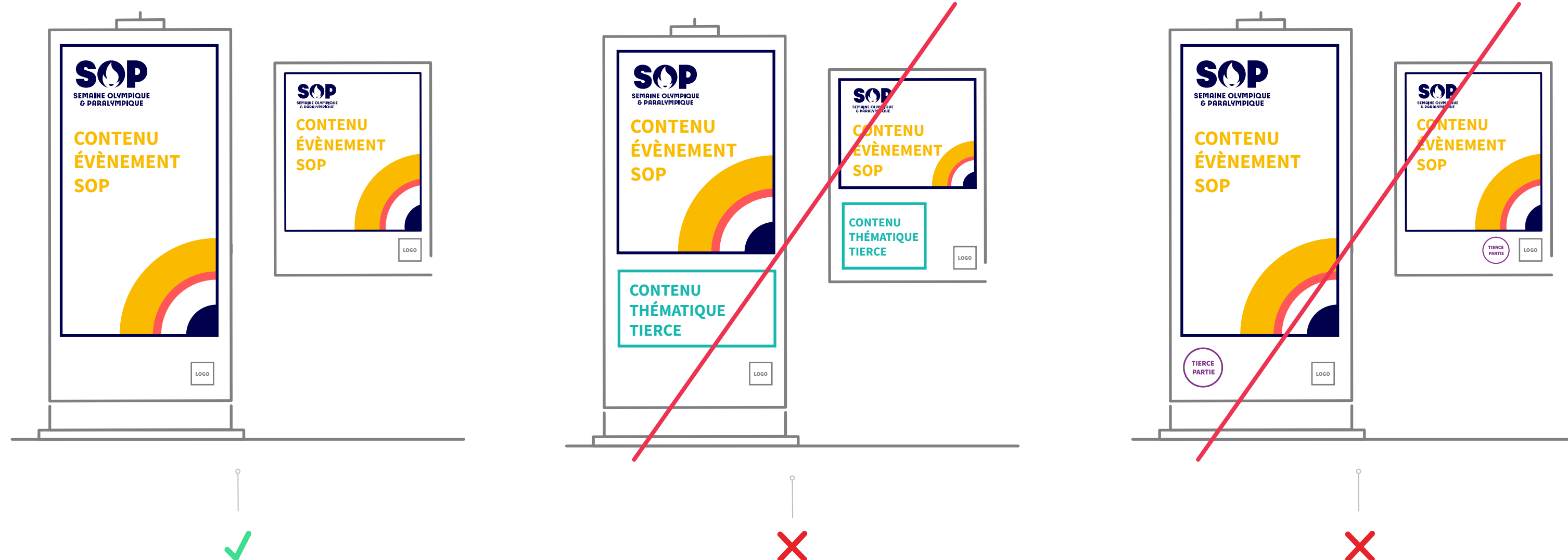
 TIERCE PARTIE

Logotype d'une tierce partie non impliquée dans l'évènement « SOP »

Les acteurs peuvent communiquer avec le logotype « SOP », sur des publications sur les réseaux sociaux :

1. Pour des communications ou actions liées exclusivement à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ;
2. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la Semaine Olympique & Paralympique (SOP) et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES CAMPAGNES DE PROMOTION OU DE PAVOISEMENT



Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés avec des contenus qui sont exclusivement liés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).

Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés avec des contenus qui ne sont pas exclusivement liés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ou à Paris 2024.

Les éléments sont utilisés sur des supports imprimés en association avec une tierce partie.

LOGO Logotype de l'acteur

CONTENU THÉMATIQUE TIERCE

Contenu n'étant pas exclusivement lié à l'évènement « SOP » ou à Paris 2024

TIERCE PARTIE

Logotype d'une tierce partie non impliquée dans l'évènement « SOP »

Les acteurs peuvent communiquer avec le logotype « SOP », sur des supports pour les campagnes de promotion ou de pavoisement :

1. Pour des communications ou actions liées exclusivement à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ;
2. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la Semaine Olympique & Paralympique (SOP) et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES PUBLICATIONS ET LES NEWSLETTERS



Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters dont les contenus sont exclusivement dédiés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP).



Les éléments sont utilisés dans un encart dédié à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP). Ces publications ou newsletters ne doivent comporter aucune marque tierce.




Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters dont les contenus associés ne sont pas exclusivement dédiés à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ou à Paris 2024.



Les éléments sont utilisés pour des publications ou newsletters en association avec une tierce partie.

 Logotype de l'acteur

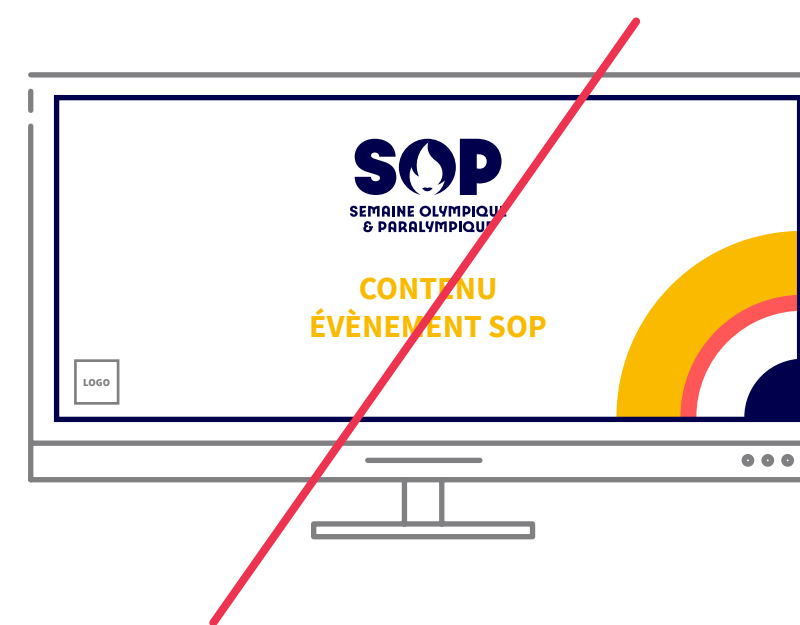
 Contenu n'étant pas exclusivement lié à l'évènement « SOP » ou à Paris 2024

 Logotype d'une tierce partie non impliquée dans l'évènement « SOP »

Les acteurs peuvent communiquer avec le logotype « SOP », sur des supports pour des publications et des newsletters de communication interne :

1. Pour des communications ou actions liées exclusivement à l'évènement Semaine Olympique & Paralympique (SOP) ;
2. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à une marque commerciale tierce ;
3. En s'assurant que les outils ne soient pas associés à un évènement tiers ou une autre thématique ;
4. En veillant à ce que l'activation participe à la valorisation et au renforcement de la Semaine Olympique & Paralympique (SOP) et de Paris 2024 ;
5. Si cette activation ne porte pas préjudice aux partenaires du CIO, de l'IPC et de Paris 2024.

2.3. LES APPLICATIONS - LES CONTENUS TÉLÉVISION ET CINÉMA NON AUTORISÉS

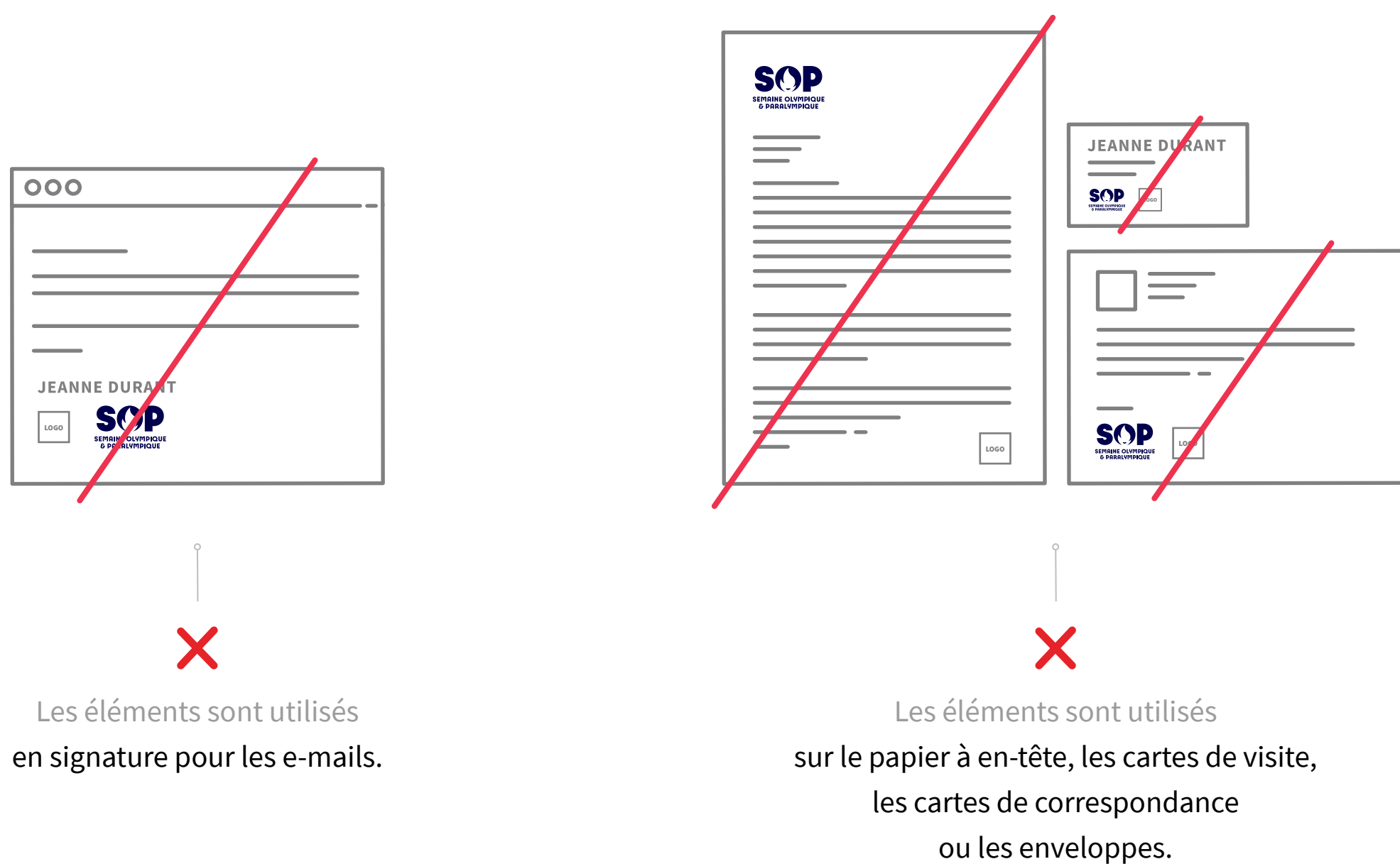


Les éléments sont utilisés
pour des supports/contenus en vue
d'une diffusion à la télévision ou au cinéma.

Les acteurs ne sont pas autorisés à développer ou utiliser le logotype « SOP » sur des supports ou contenus pour une diffusion à la télévision, au cinéma ou sur tout autre support de diffusion (ex. : les services de *streaming* en ligne).

 Logotype de l'acteur

2.3. LES APPLICATIONS - LES OUTILS DE CORRESPONDANCE IMPRIMÉS NON AUTORISÉS



Les acteurs ne sont pas autorisés à utiliser les éléments de marque « SOP » sur des outils de correspondance digitaux ou imprimés.

 Logotype de l'acteur

2.3. LES APPLICATIONS - LES UNIFORMES ET TENUES OFFICIELLES AUTORISÉS SOUS CONDITIONS



Sont utilisés sur des uniformes et tenues officielles, avec les éléments de marque « SOP » (exemple : uniforme pour les agents d'accueil) acquis sur la boutique en ligne mise en place par Paris 2024.



Sont utilisés sur des uniformes et tenues officielles, avec les éléments de marque « SOP » et/ou « Paris 2024 » (exemple : uniforme pour les agents d'accueil) produits par un acteur ou un prestataire tiers.

 Logotype de l'acteur



Sur l'ensemble de ces outils : aucune thématique tierce à l'évènement « SOP » ne peut être présente et/ou relayée.



Sur l'ensemble de ces outils : aucun logotype d'une tierce partie ne peut être présent.

L'approvisionnement en uniformes ou en tenues officielles se fera exclusivement auprès de la boutique en ligne, qui sera prochainement mise en place par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans l'attente de l'ouverture de cette boutique, les acteurs souhaitant s'approvisionner en uniformes ou en tenues officielles doivent obligatoirement adresser leur demande auprès de Paris 2024 et obtenir une approbation préalable à toute mise en production.

Les acteurs ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des uniformes ou des tenues officielles avec les éléments de marque « SOP » et/ou « Paris 2024 ». (se référer à la page 19)

2.3. LES APPLICATIONS - LES OBJETS PROMOTIONNELS AUTORISÉS SOUS CONDITIONS



Sont utilisés des objets promotionnels avec les éléments de marque « SOP » acquis sur la boutique en ligne mise en place par Paris 2024.



Sont utilisés des objets promotionnels marqués avec les éléments de marque « SOP » et/ou « Paris 2024 » produits par un acteur ou un prestataire tiers.

L'approvisionnement en objets promotionnels se fera exclusivement auprès de la boutique en ligne, qui sera prochainement mise en place par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans l'attente de l'ouverture de cette boutique, les acteurs souhaitant s'approvisionner en objets promotionnels doivent obligatoirement adresser leur demande auprès de Paris 2024 et obtenir une approbation préalable à toute mise en production.

Les acteurs ne sont pas autorisés à produire ou à faire produire par des prestataires tiers des objets promotionnels avec le logotype avec les éléments de marque « SOP » et/ou « Paris 2024 ». (se référer à la page 19)

LOGO Logotype de l'acteur



Sur l'ensemble de ces outils : aucune thématique tierce à l'évènement « SOP » ne peut être présente et/ou relayée.



Sur l'ensemble de ces outils : aucun logotype d'une tierce partie ne peut être présent.

03.

Les règles de protection

3.1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques sont respectivement la propriété exclusive du CIO et de l'IPC, qui détiennent tous les droits attachés. Tous les droits sur les éléments créés dans le contexte ou aux fins des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou associés à ceux-ci demeurent la propriété exclusive du CIO, de l'IPC et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La gestion de ces droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, tels que définis par la Loi, la Charte olympique et le manuel de l'IPC, a été confiée au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en France.

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en collaboration avec le CIO et l'IPC, mène des opérations marketing en utilisant ces propriétés intellectuelles afin de financer les Jeux Olympiques et Paralympiques, d'assurer leur succès, et de mettre en œuvre au quotidien la vision de Paris 2024 : le sport change les vies.

L'utilisation abusive, l'appropriation illicite ou l'utilisation non autorisée de marques commerciales, propriétés olympiques et paralympiques ou de toute autre propriété intellectuelle associée aux Jeux Olympiques et Paralympiques constituent des actes de contrefaçon et sont interdites par le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle. Ces actions peuvent également être considérées comme du marketing d'embuscade. Non seulement il s'agit d'une violation à l'encontre du CIO, de l'IPC et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de

Paris 2024, mais cela entraîne également une réduction des contributions de la part des parties prenantes et un impact négatif sur l'intérêt que d'autres sponsors ou organisations portent à cet événement mondial. En effet, cela compromet gravement l'intégrité des Jeux et discrédite tous les efforts réalisés pour promouvoir les athlètes et la pratique quotidienne des sports par les Français.

En effet, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a le devoir de protéger l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Jeux Olympiques et Paralympiques, dans le respect de la législation française telle que codifiée dans le Code du Sport et le Code de la Propriété Intellectuelle et de son engagement vis-à-vis du CIO et de l'IPC, ainsi que des partenaires des Jeux Olympiques et Paralympiques.

3.1. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Charte olympique, Section 7.4

Le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, "Jeux Olympiques" et "Jeux de l'Olympiade"), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) olympiques, tels que définis aux Règles 8-14 ci-dessous, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le CIO, les CNO et/ou les COJO pourront, par commodité, être collectivement ou individuellement désignés par l'expression "propriétés olympiques". L'ensemble des droits sur les propriétés olympiques, ainsi que tous les droits d'usage relatifs, sont la propriété exclusive du CIO, y compris, mais sans s'y restreindre, en ce qui concerne leur usage à des fins lucratives, commerciales ou publicitaires. Le CIO peut céder une licence sur tout ou partie de ses droits aux termes et conditions fixés par la commission exécutive du CIO.

Document disponible seulement en anglais

IPC Handbook

*Chapter 2.9 - Bylaws - IPC Intellectual Property Rights
1.2 Paralympic Properties*

All rights to any of the Paralympic properties, including the right to use and license the use of the Paralympic properties, belongs exclusively to the IPC; including the use of the Paralympic properties for any profit-making, commercial and/or advertising purposes. The IPC also owns and controls the non-commercial use of the Paralympic properties linked to IPC's Vision and Mission.

The IPC may license all or part of these rights under such terms and conditions, as it shall determine.

The term 'Paralympic properties' refers to (I) the Paralympic Terminology, (II) the Paralympic Symbol, (III) Flag, (IV) Motto, (V) Anthem, (VI) Identifications and Designations, (VII) Paralympic emblems, and (VIII) the Paralympic Flame and Torches; all as further described below.

In addition to the requirements of this Bylaw, the Paralympic properties will only be used as set out in the relevant provisions of the IPC Handbook and Style Guide, and any other applicable policy or guide issued by the IPC from time to time.

3.2. LES PARTENAIRES DE PARIS 2024

Les Partenaires Olympiques et Paralympiques Mondiaux



Les Partenaires Premium



Les Partenaires Officiels



Les Supporteurs Officiels

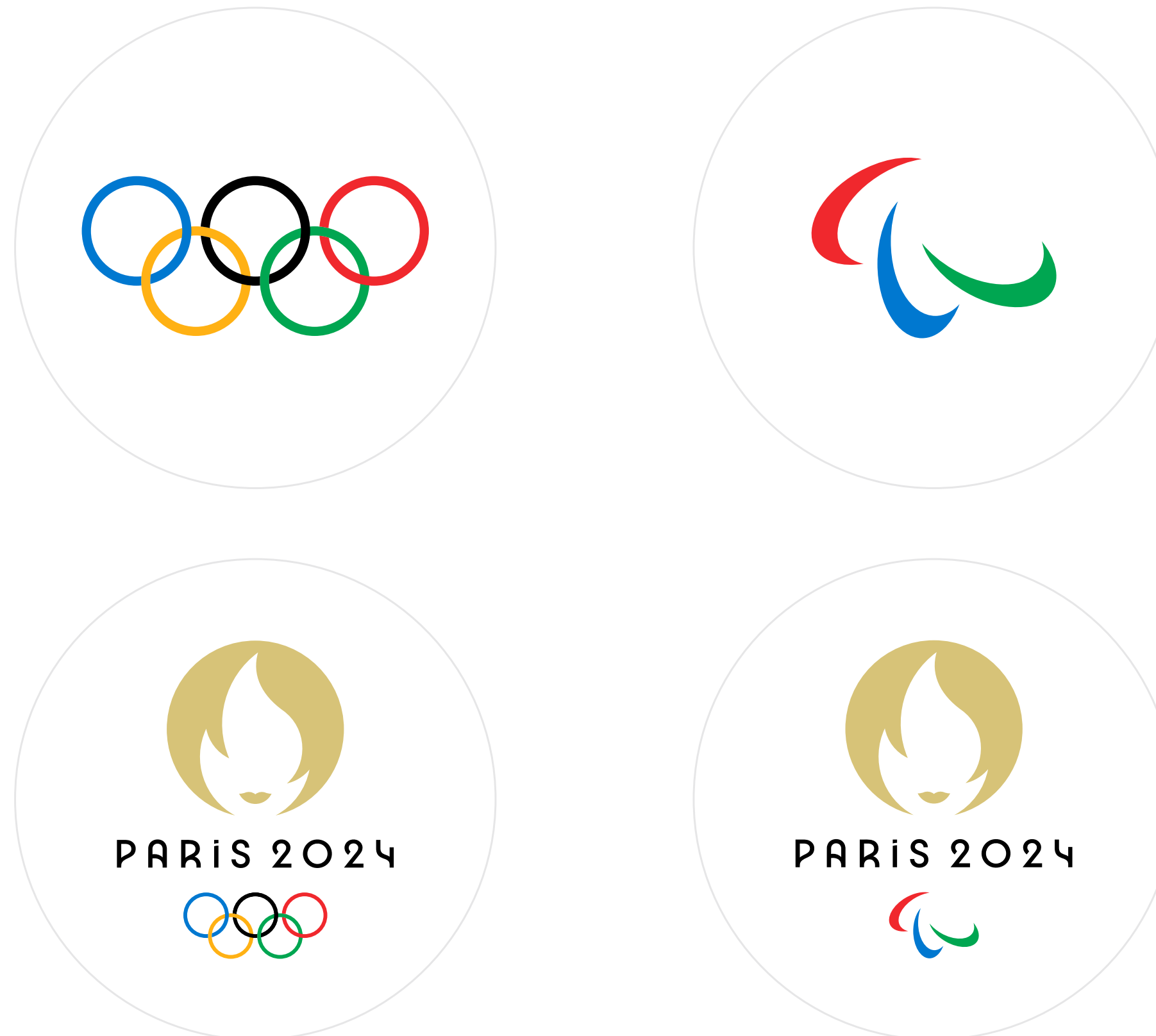
Partenariats actifs à compter de mars 2022

Décembre 2021

Les Partenaires de Paris 2024 sont les Partenaires Olympiques et Paralympiques Mondiaux (TOP) qui sont également en partenariat avec le CIO et avec l'IPC (à compter du 1er janvier 2021), ainsi que les Partenaires Premium, les Partenaires Officiels et les Supporteurs Officiels, qui sont les partenaires du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Seuls ces Partenaires sont bénéficiaires des droits de propriété olympiques et paralympiques, comme le sont certains RHB (diffuseurs détenteurs de droits) et licenciés.

3.3. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - LES ÉLÉMENTS VISUELS



Les principaux droits de propriété intellectuelle découlant des Jeux Olympiques et Paralympiques comprennent : le symbole olympique, le symbole paralympique, les emblèmes olympique et paralympique de Paris 2024, la signature de Paris 2024, les mascottes de Paris 2024, les pictogrammes, les signatures verbales (devise), les désignations, les images et toutes les autres annonces relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques (liste non exhaustive).

Ces propriétés olympiques et paralympiques sont protégées par des droits de propriété intellectuelle et d'autres droits de propriété. Leur utilisation est réservée et nécessite l'autorisation préalable des titulaires des droits correspondants.

Toute utilisation de ces éléments par une personne autre qu'une partie prenante autorisée est passible de poursuites.

3.3. LES PROPRIÉTÉS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - LES ÉLÉMENTS VERBAUX

Les qualificatifs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux de la XXXIII^e Olympiade de Paris 2024

Jeux Paralympiques d'été

Les dénominations pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Jeux Olympiques de Paris 2024

Jeux Paralympiques de Paris 2024

Paris 2024

Le comité

Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La devise olympique

Citius, Altius, Fortius - Communiter.

Plus vite, Plus haut, Plus fort - Ensemble.

La devise paralympique

Change Starts With Sport.

La flamme

La flamme olympique

La flamme paralympique

Le relais de la flamme olympique

Le relais de la flamme paralympique

D'autres termes (exemples)

JO, JOP

Jeux Olympiques

Jeux Paralympiques

Olympique.s

Olympisme

Olympien.ne.s

Olympiade

Paralympique.s

Paralympisme

Paralympien.ne.s

Les termes "olympiques"

et "paralympiques", ainsi que le nom de Paris 2024 sont protégés et ne peuvent être utilisés librement.

Toute utilisation de ces éléments par un acteur autre qu'un partenaire officiel du CIO, de l'IPC et/ou de Paris 2024 s'expose à des poursuites.

CONTACTS

Merci de votre lecture attentive.

Si vous avez des questions concernant les directives,
veuillez les adresser via : generation2024@paris2024.org

Bon usage.
L'équipe Génération 2024.